

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE CONSULTATION



✓ PROCÉDURE ADAPTÉE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La Commune de TEYRAN , ci-après dénommée la Collectivité, procède à une consultation pour la souscription de contrats d'assurances.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

■ Procédure

La présente consultation est lancée sous forme de procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

■ Nombre de lots

La consultation comporte 5 lots.

■ Numérotation des lots

- ▶ Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile (Classification CPV 66516000-0)
- ▶ Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle (Classification CPV 66516000-0)
- ▶ Lot n°3 : Assurance Protection juridique (Classification CPV 66513100-0)
- ▶ Lot n°4 : Assurance Automobile (Classification CPV 66514110-0)
- ▶ Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens (Classification CPV 66515000-3)

■ Droit de la Collectivité

La Collectivité se réserve le droit de choisir d'étendre des garanties ainsi que les différents montants de garanties et de franchises applicables et également le droit d'imposer un système de coassurance.

Conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

La Collectivité se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au présent dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

■ Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

■ Modalités de réponse aux lots proposés

Un même candidat pourra répondre à un ou plusieurs lots.

Chaque candidat devra faire sa proposition en fonction des éléments présents dans le dossier de consultation.

Les candidats qui disposent d'éléments non-mentionnés aux cahiers des charges sont tenus d'en informer sans délai la Collectivité par

l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation.

Les offres devront impérativement comporter les éléments suivants :

- ▶ L'acte d'engagement complété par la personne habilitée :
Les articles suivants de l'acte d'engagement sont à compléter :

- ▶ Article 1 - candidat contractant
- ▶ Article 3 - paiement
- ▶ Article 4 - tarification
- ▶ Article 5 - nombre de précisions éventuelles (voir les modalités de ces précisions ci-après)
- ▶ Article 6 - tableau de notation de la gestion
- ▶ Le paragraphe intitulé « engagement du candidat »

A noter : L'acte d'engagement devra être signé pour formaliser l'offre du candidat retenu ; c'est pourquoi il est conseillé de le signer dès le dépôt de l'offre. Dans le cas contraire, le candidat retenu sera sollicité afin d'accomplir cette formalité si son offre est retenue après attribution du marché.

- ▶ Le cahier des charges comprenant :
 - ▶ Le cahier des clauses administratives particulières
 - ▶ Le cahier des clauses techniques particulières

Les candidats pourront éventuellement fournir :

- ▶ Une annexe « observations » mentionnant les observations, réserves et améliorations éventuelles
- ▶ Des conditions générales et conventions spéciales du candidat (le candidat devra indiquer le numéro des conditions générales sur l'acte d'engagement et dans l'annexe observations).

■ Conditions des réponses aux demandes de garanties

Les candidats devront impérativement proposer une offre reprenant les demandes de garantie.

Si les assureurs souhaitent établir des limitations ou réserves aux garanties demandées, celles-ci devront respecter les conditions définies ci-après.

Modalités de rédaction des réserves, limitations, garanties supplémentaires ou complémentaires :

Les réserves ou limitations aux demandes de garantie seront uniquement prises en compte :

- ▶ si elles sont mentionnées dans une liste
et
- ▶ si elles sont formelles et limitées

Les candidats pourront proposer des garanties supplémentaires ou complémentaires aux lots sous réserve d'avoir présenté une offre respectant les exigences précédentes.

Les variantes ne seront pas prises en compte.

■ Modalités relatives aux candidatures

Les candidats devront apporter à l'appui de leur candidature l'intégralité des pièces administratives mentionnées ci-après.

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Dans une telle hypothèse, les candidats ne seront pas admis à la suite de la consultation. La coassurance n'est pas concernée par ces dispositions (voir modalités de celle-ci ci-après).

■ Coassurance

Les offres des candidats pourront être proposées selon le principe de la coassurance. L'opération de groupement devra couvrir 100% du risque à la date de la remise des offres. Les offres de coassurance non couvertes à 100% seront considérées comme non conformes.

Les exigences mentionnées au présent règlement de la consultation s'appliqueront à l'ensemble des coassureurs.

La réponse aux demandes du dossier de consultation concerné devra être identique pour l'ensemble des membres du groupement. L'offre devra présenter le mandataire apériteur et les principes régissant la coassurance.

■ Règlement général sur la protection des données (RGPD)

En se portant candidat sur ce marché, les candidats se voient dans l'obligation de prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données traitées conformément à la réglementation RGPD. Le candidat retenu pourra conserver les données pendant la durée du contrat selon les durées de prescription légales en vigueur.



ARTICLE 3 – DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAI D'EXÉCUTION

■ Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans et 9 mois à compter du 01/04/2020.

Les deux parties conservent la faculté de résiliation annuelle du contrat moyennant les préavis indiqués au cahier des clauses administratives particulières.

■ Délai d'exécution

Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue aux cahiers des clauses administratives et techniques particulières.



ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les opérateurs économiques ont la possibilité de demander des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation en respectant la méthodologie suivante :

- ▶ les candidats devront impérativement adresser leur demande écrite sur le site de dématérialisation mentionné à l'article 6 du présent règlement de consultation (aucune autre forme de demande ne pourra être prise en compte) ;
- ▶ la demande devra parvenir à la Collectivité au moins dix jours avant la date limite de remise des offres ;
- ▶ la réponse de la Collectivité sera communiquée six jours au plus tard avant la date limite de remise des offres ;

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Le Cabinet RISK Partenaires intervient comme conseil en assurances de la Collectivité.



ARTICLE 5 – PIÈCES ADMINISTRATIVES

Les candidats (assureurs et intermédiaires) devront fournir impérativement les éléments suivants à l'appui de leur candidature :

- ▶ DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante :
 - ▶ <http://www.economie.gouv.fr>, rubrique DAJ, thème : formulaires déclaration candidat ;
 - ▶ Le candidat veillera à utiliser les derniers documents mis à jour.
- ▶ DC 2 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante :
 - ▶ <http://www.economie.gouv.fr>, rubrique DAJ, thème : formulaires déclaration candidat ;
 - ▶ Le candidat veillera à utiliser les derniers documents mis à jour.
- ▶ Déclaration indiquant les effectifs du candidat ;
- ▶ Présentation d'une liste des principaux services effectués par le candidat.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRE

Les candidats devront obligatoirement transmettre leurs plis par voie électronique

Lors de la transmission de leur offre :

- * si les candidats répondent sur plusieurs lots, ils doivent remettre un dossier unique pour les pièces administratives (candidature DC1, DC2, ...) et un dossier technique et financier distinct par lot (mémoire, Acte d'Engagement....) chaque lot faisant l'objet d'un seul marché,
 - * il appartient aux candidats de prendre les mesures nécessaires pour tenir compte des délais de transmission.
 - * seuls seront ouverts les plis qui auront été déposés (procédure dématérialisée) avant la date et heure limites figurant en page de garde du présent règlement.
 - *Les offres transmises sans matérialité (mail, fax) ne sont pas acceptées
- Transmission des offres sous format électronique

La Commune de TEYRAN dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible via l'adresse URL suivante : <http://www.synapse-entreprise.com>

Pour répondre aux consultations sous forme dématérialisée via la plate-forme, le soumissionnaire doit vérifier qu'il dispose des éléments suivants :

- Système Windows 2000 NT ou XP ou supérieur ;
- Navigateur Internet Explorer 5.5 ou supérieur ;
- Connexion ADSL recommandée ;
- Logiciel de messagerie ;
- Niveau de cryptage 128 bit
- Titulaire d'un certificat électronique valide et agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances : niveau 2 minimum (lien disponible sur la plate-forme).

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site. La plate-forme met gratuitement à disposition des soumissionnaires un outil d'aide à la réponse électronique. Cet outil permet notamment de :

- vérifier l'authenticité des documents ;
- visualiser la structure de la réponse à constituer ;
- composer la réponse et signer électroniquement les documents ;
- crypter le dépôt pour assurer sa confidentialité ;
- remettre l'offre par voie électronique sécurisée.

DATE LIMITE DE DEPOT : Le 07/02/2020 à 12 heures.

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie du 28/08/2006 (Chapitre II). L'offre doit être accompagnée de ce certificat (Article 48-I). Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être :

- conformes au référentiel intersectoriel de sécurité,
- et référencé sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (Cf. : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>)

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique. Toute opération effectuée sur le site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre la candidature, la prestation et l'offre de prix sur la plate forme, les candidats pourront s'adresser par courriel à l'adresse suivante : dgs@ville-teyran.fr

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Par ailleurs, il est précisé à l'attention des candidats qui feraient parvenir leur offre par voie électronique, qu'il n'est pas possible de mixer la transmission partielle de son offre par voie électronique couplée avec un dépôt partiel sous forme papier. Le choix est irréversible. Le double envoi est à proscrire (dépôt papier, dépôt électronique) car il entraînera le rejet de l'offre.

ARTICLE 7 – LANGUE ET UNITÉ MONÉTAIRE

■ Langue

Toutes les offres et correspondances relatives au marché sont à rédiger en langue française.

■ Unité Monétaire

Toutes les offres relatives au marché sont à rédiger en euro (€).

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

■ Principes généraux

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. Le jugement des offres se fonde sur une pluralité de critères pondérés.

■ Négociation éventuelle

Après analyse des offres, une négociation pourra être effectuée dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. Seuls les candidats ayant présenté une offre sont admis à la négociation.

La négociation ne pourra conduire à modifier substantiellement les éléments contenus dans la consultation.

Les candidats répondront aux demandes par voie électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

■ Attribution des lots

L'attribution se fera au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues par le candidat pour chacun des critères suivants.

Il est à noter que certaines offres pourront être jugées irrégulières ou inappropriées au vu des réserves émises et entraîner l'élimination de l'offre.

Sur un total de 100, les critères sont pondérés comme suit :

- ▶ Critère 1 : 40/100 : valeur technique
Les offres seront notées selon les réserves émises, notamment par l'appréciation de leur gravité, de leur impact financier prévisionnel maximal, de leur importance dans le cadre des exigences de la consultation.
- ▶ Critère 2 : 40/100 : tarification
- ▶ Critère 3 : 20/100 : qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire.
Ce critère est noté par appréciation des réponses apportées au tableau des critères de gestion situé sur chaque acte d'engagement.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DE L'ATTRIBUTAIRE

L'assureur retenu devra remettre :

- dans les quatre jours qui suivent la notification du marché, une note de couverture non limitative dans le temps, faisant référence aux garanties prévues dans le présent cahier des charges ;
- le projet du contrat définitif en trois exemplaires, au plus tard dans les 90 jours qui suivent la date d'effet du contrat, accompagné de l'appel de cotisation; les primes du présent contrat devant être payées dans les formes prescrites selon les règlements administratifs en vigueur, les compagnies renoncent à suspendre leurs garanties ou à résilier le contrat si le retard du paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives (y compris le vote des dépenses).

- ▶ Il est impératif que les polices définitives soient constituées des pièces suivantes :
 - ▶ Les éventuelles négociations ;
 - ▶ Les réserves émises par rapport au cahier des charges de la consultation (ces dernières peuvent intégrer les éventuelles négociations) ;
 - ▶ Le cahier des charges original de la consultation ;
 - ▶ Et éventuellement les conventions spéciales et conditions générales de l'attributaire .

Le paragraphe ci-dessous fera partie intégrante des conditions particulières :

- ➔ Le présent contrat résulte d'un marché public. Les conditions d'engagement et éventuelles réserves au cahier des charges, arrêtées lors du marché public, font partie intégrante du contrat, dans lequel elles s'insèrent. Ces conditions d'engagement prévalent sur les supports indiqués par l'assureur, lors de l'établissement du contrat, toutes les fois qu'elles sont plus favorables à l'assuré.